



Assemblée générale et abstention pour les votes

Par **BEAU Jean Yves**, le **12/12/2018** à **11:18**

Bonjour,

Ma question concerne les abstentions lors des votes des résolutions : selon moi, il ne faut pas prendre en compte les abstentions car elles ne constituent pas "un vote exprimé"...Ai-je raison ou tort ? Je n'ai pas trouvé d'arrêt de la Cour de Cassation sur cette question.

Remerciements anticipés pour la réponse.

Par **youris**, le **12/12/2018** à **11:58**

bonjour,

à mon avis, cela n'a d'importance que pour les votes à la majorité simple de l'article 24 ou il faut la majorité des présents et des représentés. Ceux qui s'abstiennent ne comptent pas.

voir ce lien:

<https://www.inc-conso.fr/content/copropriete-les-majorites-de-vote-lors-dune-assemblee-generale>

salutations